

Appel à Projets

1 000 premiers jours

Protéger les enfants des risques d'exposition aux écrans et accompagner les parents dans leurs usages des écrans

Contexte

Les 1000 premiers jours sont une période de vulnérabilité et d'opportunité, « là où tout commence », là où la santé de l'enfant, son bien-être et ses relations commencent à se construire. Pendant cette période, les enfants sont très sensibles aux milieux au sein desquels ils grandissent et à leurs premières expériences de vie. Mais les 1000 premiers jours sont aussi un moment important dans la vie des parents. Or, leur « bien-être » va avoir un impact sur leurs interactions avec l'enfant. L'ensemble de cet environnement aura une influence durable sur le développement de l'enfant, d'où le rôle essentiel d'aide de l'entourage ainsi que des professionnels de santé et de la petite enfance tout au long de cette période.

La politique des 1000 premiers jours de l'enfant fait l'objet depuis 2020 d'un programme d'actions interministériel visant à coordonner les interventions de plusieurs acteurs dans une logique de prévention globale : santé, soutien psychologique, accompagnement social, socialisation et éveil culturel.

Une nouvelle feuille de route 2025-2027 reprend certaines mesures précédentes et propose de nouveaux développements en s'articulant avec la feuille de route des Assises de la pédiatrie et la santé de l'enfant.

Elle précise notamment que les jeunes enfants de 0 à 3 ans ne sauraient être exposés directement aux écrans multimédias individuels. Par ailleurs, l'usage des écrans par les adultes qui les entourent peut avoir des conséquences négatives sur les interactions adultes/enfants, obérant le bon développement de ces derniers. On parle alors de

technoférence. Les exceptions peuvent concerner les enfants en situation de handicap qui utilisent les outils numériques comme aide à la communication (communication alternative et améliorée) ou comme outils d'aide dans les apprentissages scolaires.

Si les lieux d'accueil pour jeunes enfants ont fait l'objet d'un arrêté en 2025 interdisant les écrans, au sein de la famille il est essentiel de sensibiliser aux risques d'exposition des tout-petits et d'accompagner les pratiques en valorisant la diversité des propositions qui peuvent être faites aux enfants (temps partagés et en autonomie).

Objectif

Pour renforcer l'incarnation des 1000 premiers jours, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) lance un appel à projets afin de susciter et soutenir des initiatives locales dans chacun des cinq départements de la région, au plus près des besoins. Cet appel à projets a pour objectif d'initier, de renforcer ou d'accélérer des projets locaux préexistants ou à caractère expérimental ou innovant visant à protéger les enfants des risques d'exposition aux écrans et accompagner les parents dans leurs usages des écrans. L'ARS accordera une importance particulière à la méthodologie et notamment à l'évaluation. Le projet devra être duplicable et fondé sur des connaissances scientifiques. L'approche devra être non-culpabilisante et reposer sur des scénarios concrets de la vie quotidienne (repas, couchers, pleurs).

Les crédits de l'appel à projets sur cet objectif pourront soutenir par exemple :

- Les démarches, outils et ressources pour accompagner les parents dans leurs propres pratiques et usages des écrans, élaborés selon une conception universelle. La co-construction des supports avec les parents est à rechercher. Ces projets pourront utilement intégrer un volet proposant aux parents des routines éducatives alternatives aux écrans dans les interactions avec leur enfant, pour promouvoir l'éveil et l'éducation aux arts, à la culture, à la nature, au sport ;
- Les démarches, outils et ressources pour former les professionnels de la santé, la petite enfance ou l'éducation aux risques liés à l'exposition aux écrans, en mobilisant aussi les ressources sur l'éveil aux arts, à la culture et à la nature ;
- Les outils et ressources pour sensibiliser les (futurs) parents aux risques de l'exposition aux écrans, élaborés selon une conception universelle, non stigmatisante ;
- L'organisation et l'animation d'ateliers thématiques d'information et de sensibilisation à destination des (futurs) parents sur les risques d'exposition directe et indirecte des enfants aux écrans (technoférence) ;
- Toute autre proposition innovante et duplicable.

L'objectif principal de ces projets est le renforcement de la protection des enfants face aux risques d'exposition aux écrans et l'accompagnement des parents dans leurs usages des écrans. Le projet pourra utilement s'inscrire dans une action plus large d'accompagnement des (futurs) parents et de leurs enfants, particulièrement en situations de fragilité. L'existence de partenariats et/ou de cofinancements sera à valoriser dans le dossier.

Procédure de dépôt des dossiers

Modalités

Les projets pourront être déposés jusqu'au **vendredi 17 juillet 2026** inclus et exclusivement à l'appui du site <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/aap-1000j-2026-ars-hautsdefrance>

Tout projet déposé hors applicatif et hors délai ne sera pas recevable.

Calendrier

- Date de lancement de l'appel à projets : **1^{er} juin 2026** ;
- Date limite de dépôt des dossiers : **vendredi 17 juillet 2026 inclus** ;
- Etude et présélection des dossiers : du 20 juillet au 18 septembre 2026 ;
- Communication des résultats aux candidats : 21 septembre 2026 ;
- Signature des conventions et versement des contributions financières : septembre-octobre 2026 ;
- Démarrage du projet : 1^{er} octobre 2026 ;
- Durée du projet : 1 an.

Profil du porteur

Cet appel à projets est **destiné exclusivement aux structures porteuses d'un Contrat Local de Santé (CLS) ou d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) dans les Hauts-de-France.**

Financement

- La dotation est **annuelle et non reconductible** ;
- Le soutien de l'ARS Hauts-de-France devra obligatoirement s'inscrire à **hauteur minimal de 10 000€**. Cette indication ne concerne que la part sollicitée auprès de l'AAP.

Le montant versé pour chaque projet sélectionné dépendra du contenu du projet et de son descriptif financier. Le financement sera attribué au porteur de projet dans le cadre d'une convention annuelle spécifique conclue entre le bénéficiaire et l'ARS.

La convention mentionnera :

- L'objet de la convention et les modalités de son exécution ;
- Les contributions financières de l'ARS et les modalités de versement ;
- Le suivi de l'activité et l'évaluation de l'action à mettre en place par le porteur de projet ainsi que les informations à transmettre, assorti d'un calendrier ;
- Les conditions relatives à la résiliation de la convention ;
- La nécessité pour le porteur de projets de participer aux réunions organisées par l'ARS pour le suivi et le bilan des actions soutenus dans le cadre de cet appel à projet.

Critères d'éligibilité et d'exclusion

Pour être retenus et financés, les projets seront instruits au regard de :

- leur déploiement au sein d'un contrat local de santé ou d'un conseil local de santé mentale dans 1 des 5 départements des Hauts-de-France ;
- leur caractère innovant ou expérimental, ou leur appui sur des projets préexistants pour développer une dynamique supplémentaire ;
- leur complémentarité avec les financements locaux et leur inscription dans les politiques publiques locales ;
- leur qualité de description des indicateurs d'impact proposés pour l'évaluation du projet. L'évaluation des projets doit permettre de bien identifier leur capacité à répondre aux enjeux des « 1000 premiers jours » et le cas échéant, faciliter la réflexion sur la mise en place de dispositifs plus pérennes.

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- Dépassement de la date butoir de dépôt du projet ;
- Dossier incomplet ou non transmis via le site demarche.numerique.gouv.fr;
- Structure candidate non porteuse d'un CLS ou d'un CLSM ;
- Projet ne répondant pas à l'objectif de l'appel à projets ;
- Projet d'intention non réaliste ;
- Budget hors cadre de l'enveloppe.

Zone géographique

Les appels à projets visent les actions à portée départementale, infradépartementale ou locale. Les projets interdépartementaux ou à portée régionale ne sont pas privilégiés, ils nécessitent dans tous les cas de réaliser un dépôt pour chacun des départements concernés.

Contacts

En cas de besoin, vous pouvez contacter :

- sur la thématique des 1 000 premiers jours :
Stéphanie DEMEULENAERE stephanie.demeulenaere@ars.sante.fr et
Dempsey SENEZ dempsey.senez@ars.sante.fr
- dans le département de l'Aisne
Laurette PANNIER laurette.pannier@ars.sante.fr et Marie-Laure POTENSIER
marie-laure.potensier@ars.sante.fr
- dans le département du Nord
Charlotte LEVOYE, Claire MALAQUIN, Stéphanie MOREAU, Sadia OUAHBI et
Audrey THOMAS ars-hdf-dd59-at-prevention@ars.sante.fr
- dans le département de l'Oise
Marion MINOUFLET marion.minouflet@ars.sante.fr
- dans le département du Pas-de-Calais
Clément CARRE clement.carre@ars.sante.fr
- dans le département de la Somme
Fanny HUBERT fanny.hubert@ars.sante.fr et Anne MILLE
anne.mille@ars.sante.fr

ARS Hauts-de-France

556, avenue Willy Brandt - 59777 Euralille

0 809 40 20 32

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>